



MAIRIE de SEYSSINS  
Département de l'Isère  
Canton de Fontaine Seyssinet  
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 7 novembre 2025

## CORPUS des DÉLIBÉRATIONS

### conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 17 novembre 2025

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**PRÉSENTS** : 25 sauf 26 de 21h37 à 22h22 (délib. 087 à 089 incluses) et de 22h47 à 22h58 (délib. 093 incluse), 23 de 22h43 à 22h46, délib. 092 incluse), 24 de 22h59 à 23h01 (délib. 097 incluse)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 21h33 à 21h37, délib. 086 incluse et de 22h43 à 22h46, délib 092 incluse), NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD (sauf de 22h59 à 23h00, délib. 097 incluse), SAMIA KARMOUS, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, PASCAL FAUCHER (de 21h20 à 22h22, délib. 086 à 089 et 093 incluses), DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER (sauf de 22h43 à 22h46, délib. 092 incluse), DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : 4 sauf 3 de 21h20 à 22h22 (délib. 087 à 089 et 093 incluses) et 5 de 22h43 à 22h46 (délib. 092 incluse)

MMES ET MM. LOÏCK FERRUCCI À SYLVAIN CIADELLA (de 21h33 à 21h37, délib. 086 incluse et de 22h43 à 22h46, délib. 092 incluse), PASCAL FAUCHER À FABRICE HUGELÉ (de 20h06 à 21h19, délib. 083 à 085 incluses puis à partir de 22h23, délib. 090 à 092 et 094 à 100 incluses), YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN À DÉLIA MOROTÉ, PIERRE ANGER À CAROLE VITON

**ABSENT** : 0 sauf 1 de 22h43 à 22h46 (délib. 092 incluse) et de 22h59 à 23h00 (délib. 097 incluse)

MM. Philippe CHEVALLIER (de 092 22h43 à 2h46, délib. 092 incluse), EMMANUEL COURRAUD (de 22h59 à 23h00, délib 097 incluse)

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MME ET M. SAMIA KARMOUS, BERNARD LUCOTTE

**083 – ÉNERGIE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2024 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS**

Rapporteur : David CIGNO

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la commune de Seyssins confie à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2024 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 2 750 Mégawattheure) sont en baisse de 2 %) par rapport à 2023.

**Les dépenses globales d'énergie (environ 572 000 €) sont stables (+ 0,02 %) par rapport à l'exercice précédent.** Les tarifs de l'électricité et du gaz sont restés à un haut niveau en 2024. Les tarifs des carburants également.

**Les dépenses liées à l'éclairage public sont quasi stables (- 1 %) à 77 000 € en 2024** alors même que les consommations baissent de 13 % grâce notamment aux investissements réalisés sur les luminaires en leds du quartier du centre à l'été 2024.

Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage public représentent en 2024 14 % des dépenses énergétiques de la ville et 11 % en consommation (- 1,5 % par rapport à 2023).

**Après un pic en 2023, les dépenses de carburants (environ 24 000 €) sont en baisse de 23 %.** Les dépenses d'énergie liées aux carburants représentent 2 % des dépenses énergétiques totales.

**Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments de la commune et du CCAS représentent un budget d'environ 471 000 € en 2024 (+ 4,6 %) et 84 % des dépenses énergétiques.** Par rapport à l'exercice précédent les dépenses de gaz progressent de 3 % et celles d'électricité de 1 %.

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments mairie et CCAS représentent un budget d'environ 244 000 € en 2024 et 226 000 € pour l'électricité. Près de 59 % des énergies consommées dans les bâtiments sont liées au gaz.

Globalement les actions, investissements et efforts de la collectivité mesurés depuis 2015 ont permis en 2024 une consommation évitée d'environ 1000 Mégawattheure et une dépense évitée de l'ordre de 228 000 €.

Afin de poursuivre la réalisation d'économies d'énergie, un certain nombre d'actions et de réflexions sont ou seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
  - maintenir et contrôler les températures de consigne dans le cadre du marché de maintenance des installations de chauffage,
  - sensibiliser les agents municipaux et les occupants des bâtiments à l'utilisation raisonnée de l'énergie,
  - agir sur les talons de consommation électriques,
  - prévoir une analyse énergétique patrimoniale globale des bâtiments (démarche de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique),
  - Poursuivre les rénovations énergétiques engagées et en projet (écoles, gymnases ...);
- concernant l'éclairage public :
  - poursuivre l'extinction totale en cœur de nuit (1h30 à 4h45 quartiers Plaine et Prisme,

- 23h à 4h45 quartiers Centre et Village, 22h30 à 5h Haut Seyssins),
- Poursuivre la limitation de la période des illuminations de Noël,
- Poursuivre la mise en place de luminaires à leds dans les bâtiments et sur l'éclairage public ;
- concernant les déplacements, véhicules et engins municipaux :
  - améliorer la gestion pour limiter les consommations,
  - sensibiliser les agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux véhicules autopartagés, utilisation des transports en commun) ;
- de manière générale :
  - appliquer les engagements de la commune au regard du plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions à poursuivre sont les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des bâtiments et des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...) aux limitations des consommations d'énergie.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°81-2022 en date du 7 novembre 2022, engageant la commune de Seyssins dans le nouveau plan climat-air-énergie métropolitain 2020-2030 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructure publique du 3 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de David CIGNO, conseiller délégué à l'éclairage public et aux économies d'énergies ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2024 qui permet de constater :
  - que les consommations non corrigées de la rigueur climatique sont en baisse (- 2 %) par rapport à 2023 ;
  - que les dépenses énergétiques sont en légère augmentation (+ 0,02 %) par rapport à 2023 ;
- approuve le plan d'actions en faveur de la réduction des consommations

énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **084 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – RAPPORT 2024 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

## **085 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – RAPPORT 2024 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

## **086 – LOGEMENT SOCIAL - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031**

Rapporteur : Samia KARMOUS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Seyssins a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique à son territoire, signée en 2019.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (État, Action Logement Services ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, Département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et sera adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Seyssins est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier,
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation,
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints,
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver.

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole

est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social, au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires, qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18 %) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8 %).

Plus spécifiquement, sur la commune de Seyssins, 300 ménages sont en attente d'un logement social pour 35 attributions en 2024.

## LES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

À travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune de Seyssins participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5 %, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Seyssins concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC\_2017) qui prévoit un objectif de 25 % de baux signés aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Seyssins participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Seyssins contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Seyssins concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69 % de baux signés aux ménages relevant des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles de revenus CM du 17-11-2025 – Corpus des délibérations

dont 43 % aux ménages des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles et 30 % de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

#### **4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social**

La commune de Seyssins participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement CIL, Groupe de Travail de la CIL GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Seyssins pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 portant sur la clause générale de compétence des communes ;

Vu l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 73 du conseil municipal du 23 septembre 2019 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n° 90 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Samia KARMOUS, adjointe déléguée au logement ;

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que des engagements partenariaux associés telle que présenté en annexe 1 ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 087 – INTERCOMMUNALITÉ – SITPI – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant son activité accompagné du compte administratif, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal en séance publique.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport d'activité 2024 du SIPTI.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération n°036-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'adhésion de la commune au SITPI ;

Vu le rapport d'activité 2024 du SITPI joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué de la commune au SITPI ;

- Prend acte du rapport d'activités 2024 du SIPTI.

## 088 – INTERCOMMUNALITÉ – SITPI – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'OPTION COFFRE-FORT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le SITPI (Syndicat intercommunal pour les télécoms et les prestations informatiques) est un syndicat intercommunal fondé en 1974 et regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 trois communes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations aux communes adhérentes : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des élections, gestion des bibliothèques, gestion du patrimoine communal, gestion des procédures de marché public, gestion de l'assemblée délibérante, serveur décisionnel...

Par délibération n°36 en date du 09 juin 2023, la Ville de Seyssins a choisi d'adhérer au SITPI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de répondre au mieux aux enjeux liés au développement de l'information et du numérique et à ses obligations réglementaires, techniques et de sécurité.

Par délibération n°65 en date du 25 septembre 2023, la Ville de Seyssins a approuvé les nouveaux statuts du syndicat qui, notamment, en modifiaient le périmètre pour tenir compte CM du 17-11-2025 – Corpus des délibérations

de l'adhésion de nouvelles communes.

Dans l'article 4 de ses statuts, il est précisé qu'en sus des compétences obligatoires, les communes peuvent adhérer à des compétences optionnelles relatives à des systèmes d'informations pour lesquels au moins deux communes ont manifesté leur intérêt.

Le SIPTI propose une option « coffre-fort numérique ».

Un coffre-fort numérique est un espace de stockage en ligne sécurisé, dont l'accès est limité à son seul utilisateur.

Il permettra l'envoi et le stockage des bulletins de paie et documentation délivrée par les ressources humaines pour chaque agent désirant y souscrire.

Les agents auront également la possibilité de stoker dans cet outil tous documents de leur choix.

Le coffre-fort étant personnel, les agents quittant la collectivité garderont l'usage de leur coffre-fort.

Les agents ne désirant pas souscrire à cet outil continueront de recevoir les bulletins de salaire et autres documents par courrier.

Le coût de cette option serait d'environ 880 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SITPI, notamment les articles 4, 7 et 15 annexés à la présente délibération;

Vu le règlement des options du SITPI annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de développer la mutualisation des outils informatiques sous forme d'options souscrites auprès du SITPI ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué de la commune au SITPI ;

- Décide d'adhérer à l'option Coffre-fort numérique proposée par le SITPI ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 089 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires détaillés dans le document joint en annexe.

Il est notamment proposé la création d'un nouveau chapitre – opération d'équipement n°104 – Travaux rénovation énergétique des écoles, auquel est associé la création d'une autorisation de programme dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>238 585,00</b>	<b>238 585,00</b>
	014 - Atténuations de produits	-28 707,00	
	023 - Virement entre sections	241 292,00	
	042 - Opérations d'ordre	20 000,00	
	68 - Dotations aux provisions	6 000,00	
	042 - Opérations d'ordre		41 000,00
	73 - Impôts et taxes		135 983,00
	731 - Fiscalité locale		1 270,00
	74 - Dotations, subventions		77 489,00
	75 - Autres produits de gest.		-24 600,00
	78 - Reprises sur provision		7 443,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>329 492,00</b>	<b>329 492,00</b>
<b>OPERATION</b>	Opération 101 - TVX SUR BAT SCOLAIRES	-60 000,00	
	Opération 104 - TVX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES	360 000,00	
	Opération 200 - TVX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV	-35 000,00	
	Opération 201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	46 000,00	
<b>HORS OPERATION</b>	20 - Immo. incorporelles	1 000,00	
	23 - Immobilisations en cours	-91 708,00	
	21 - Immo. corporelles	68 200,00	68 200,00
	040 - Opérations d'ordre	41 000,00	20 000,00
	021 - Virement entre sections		241 292,00

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codicatrice M57 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **090 – FINANCES – CRÉATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, explique que la mise en œuvre du budget d’investissement de la ville correspond au financement de dépenses relatives parfois à des opérations se déroulant sur plusieurs années.

Or, l’un des principes des finances publiques est l’annualité budgétaire et impose d’inscrire au budget les crédits nécessaires pour honorer tout engagement juridique (marché, convention, contrat...) pris par une collectivité. Ces engagements juridiques peuvent être pluriannuels contrairement au budget.

Les collectivités ont donc l’obligation d’inscrire des dépenses pluriannuelles dans un budget annuel. Cela peut conduire à une surestimation des dépenses inscrites au budget, au regard de ce qui sera réellement consommé dans l’année, à la nécessité de trouver des recettes nouvelles pour équilibrer ce surplus de dépenses et à l’augmentation du montant des reports de crédits d’une année sur l’autre.

Pour éviter ces inconvénients, il est possible d’utiliser la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Elle permet de dissocier l’engagement pluriannuel, de l’inscription budgétaire qui demeure annuelle.

Cette procédure favorise la lisibilité budgétaire pour le conseil municipal, donne une vision plus globale de la politique d’investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques et contribue à réduire les reports de crédits. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP /CP permet une gestion pluriannuelle de l’investissement.

Les AP /CP sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales :

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les modalités de gestion des AP/CP sont détaillées dans le règlement financier de la ville adopté par délibération du conseil municipal n°001 en date du 29 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d’une AP/CP concernant les projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires selon les modalités suivantes :

### **AP 2025 – 001 Rénovation énergétique des bâtiments scolaires**

Montant de l’autorisation de programme (AP) : 2 700 000 €

Cette AP a vocation à accueillir les différents projets de rénovation énergétique des écoles de la commune, notamment celui de l’école élémentaire Blanche Rochas entre 2025 et 2027. Les futurs projets seront ajoutés dans l’AP au fur et à mesure de leur progression.

Durée de l’AP : 8 ans (2025 – 2032)

Échéancier prévisionnel des crédits de paiement :

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 à 2032	TOTAL
DÉPENSE	360 000 €	1 840 000 €	500 000 €	0 €	2 700 000 €

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est mentionné à titre indicatif. Cette répartition annuelle peut faire l'objet de modifications dans la limite du montant de l'AP et des crédits votés au budget.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Décide :

- De créer l'autorisation de programme décrite-ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits de paiement correspondants à la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

**091 – VIE ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteure : Carole VITON

Mesdames, Messieurs,

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

L'article L3132-29 du code du travail permet au Préfet d'imposer la fermeture dominicale dans certaines branches d'activités. En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissous points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Lors d'une réunion de concertation sur les ouvertures dominicales organisée par le service « Commerce Artisanat, Direction du développement économique » de Grenoble-Alpes Métropole le 25 septembre 2025, il a été proposé :

- de retenir les 6, 13 et 20 décembre, ainsi que le 27 décembre pour les communes autorisant plus de 3 ouvertures annuelles ;
- de laisser libre choix du 5<sup>ème</sup> dimanche pour les communes autorisant plus de 3 ouvertures annuelles.

Madame Carole VITON, conseillère déléguée à l'animation commerciale et la vie économique propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2026, à savoir :

- Le dimanche 28 juin, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Ces autorisations sont susceptibles d'être modifiées par circulaires ou arrêtés préfectoraux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissous points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 5 novembre 2025 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Concernant l'intérêt pour les commerçants d'une harmonisation des ouvertures dominicales

au sein de la Métropole ;

Sur proposition de Madame Carole VITON, conseillère déléguée à l'animation commerciale et la vie économique;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**092 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REPRISE DE LA GESTION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PAR LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE BLANCHE-ROCHAS**

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de Seyssins a confié, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage de la conduite d'opération de la rénovation thermique de l'école Blanche-Rochas à la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Par délibération en date du 6 octobre 2025, la commune de Seyssins a décidé de transférer, par avenant, le contrat de maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique de l'école Blanche-Rochas à la Société Publique Locale Isère Aménagement préalablement confié au groupe d'architectes Eole par délibération du 14 octobre 2024.

L'intégration de la gestion administrative de la maîtrise d'œuvre entraîne une augmentation du coût global de l'opération de la rénovation énergétique et réhabilitation de l'école Blanche-Rochas.

Cet avenant a une incidence financière sur le mandat de maîtrise d'ouvrage. Le montant de l'avenant est de 3 156 € HT.

Ainsi, Le montant global du contrat passe ainsi de 119 667,40 HT à 122 823,40 HT, soit une augmentation de 2,64 %.

Les autres clauses et conditions du contrat ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération approuvée par conseil municipal le 16 décembre 2024 validant la convention de mandat à la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la conduite d'opération de la rénovation thermique de l'école Blanche-Rochas ;

Vu la délibération du 6 octobre 2025 autorisant le transfert de la maîtrise d'œuvre de l'opération à la SPL Isère Aménagement ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 3 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal délégué à la sécurité des bâtiments, aux travaux et aux bâtiments ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la reprise de la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre par la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la rénovation énergétique et réhabilitation de l'école Blanche-Rochas ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

### **093 – SÉCURITÉ PUBLIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DES POLICES MUNICIPALES DE SEYSSINET-PARISET ET DE SEYSSINS**

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

La convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset est actualisée et reconduite régulièrement depuis 2016. Il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour 3 ans.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-4 à L512-7 et L521-11 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Isère en date du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération de la Ville de Seyssinet-Pariset n°022 en date du 11 avril 2016, et la délibération de la Ville de Seyssins n° 128 en date du 2 mai 2016, relatives à l'approbation de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, adoptées à l'unanimité ;

Vu l'avis de la commission Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 5 novembre 2025 ;

Vu le projet de convention pour la mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins 2025-2028 joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation des moyens humains et matériels des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions de ces deux services de police municipale ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, conseiller délégué à la tranquillité publique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **094 – ÉDUCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE JEUNES SUR LE TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE NORD-OUEST**

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour 2022-2025 avec la CAF de l'Isère, les communes de Fontaine, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Sassenage et Noyarey regroupées au sein du territoire Grenoble-Alpes Métropole Nord-Ouest, ont présenté un dossier commun pour bénéficier de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes). Ce dispositif vise à faire évoluer l'offre en direction des jeunes de 12 à 25 ans, à renforcer la fonction éducative des structures jeunesse, à développer les partenariats locaux et à mobiliser les jeunes non-inscrits dans les dispositifs existants.

La PS Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

La CAF a émis un avis favorable de financement pour l'année 2025 et pour la période de contractualisation 2026-2030. Le montant maximal attribué est de 13 307 € par an, sous réserve d'atteinte des objectifs définis dans le projet annuel.

Le versement de cette subvention aux communes partenaires se fera au prorata de leur population légale issue du dernier recensement Insee.

Il a été convenu entre les communes partenaires et la CAF que la commune de Fontaine assurerait la gestion administrative du dispositif : signature de la convention, rédaction du projet, transmission des bilans annuels. En contrepartie, Fontaine reversera aux communes leur part de subvention selon la population légale 2022 (INSEE), conformément à une convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention de versement et à autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'Isère pour la période 2022-2025 ;

Vu le projet de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- Approuve la convention relative au versement de la subvention PS Jeunes aux communes du territoire Grenoble-Alpes Métropole Nord-Ouest
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **095 – ÉDUCATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SUR LE TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE NORD-OUEST 2026-2030**

Rapporteur : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est engagée, depuis 2022, dans une Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de l'Isère et cinq autres communes voisines formant ensemble le territoire GAM Nord-Ouest. Ce partenariat vise à renforcer et coordonner les politiques publiques locales en faveur des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie locale et de l'accès aux droits.

La CAF de l'Isère est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre et le financement des politiques municipales. Elle intervient au côté de la Ville dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et du développement social,

La commune a signé le 7 novembre 2022, une CTG avec les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère, pour une durée de quatre ans.

La CTG vise à coordonner les politiques locales en direction des familles, à renforcer la cohérence des actions sociales, éducatives et familiales, et à soutenir le développement des services aux habitants.

Un diagnostic de territoire a permis de mettre en évidence et d'élaborer conjointement les axes de développement en matière de service aux familles sur ce territoire. Les axes retenus sont les suivants :

- **Axe 1 - Petite enfance, enfance, jeunesse**
- **Axe 2 - Parentalité**
- **Axe 3 - Vie locale et participation citoyenne**
- **Axe 4 - Accès aux droits.**

La CTG actuelle, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance. Une nouvelle convention à été rédigée pour la période 2026-2030, sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, ayant permis de définir quatre axes prioritaires ainsi que le plan d'actions.

Il est proposé au conseil municipal de valider la démarche de renouvellement de la CTG et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Cette délibération constitue une délibération-cadre : elle formalise l'engagement de la commune dans la démarche partenariale qui fixera elle-même le cadre des déclinaisons opérationnelles futures.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération du 07/11/2022 concernant la signature d'une convention territoriale globale

entre la Ville de Seyssins et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- Approuve la démarche de renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la CTG du territoire GAM Nord-Ouest, aux côtés de la CAF, du Département de l'Isère et des cinq autres communes partenaires, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre, à son suivi et à son évaluation ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 096 - PATRIMOINE – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'État.

La fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion permet également à la collectivité de bénéficier :

- d'un accompagnement personnalisé dans les projets de restauration,
- d'une visibilité accrue des actions auprès du grand public et des mécènes,
- d'un accès facilité aux dispositifs de financement participatif,
- de la possibilité pour les administrés possédant un bien d'intérêt patrimonial d'obtenir le label de la Fondation du patrimoine,
- de la mise en réseau avec d'autres collectivités engagées dans une démarche similaire,
- de bénéficier d'une aide financière, technique et d'ingénierie en montage de dossiers des bénévoles et des chargés de mission de la fondation.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Il vous est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative et citoyenneté en date du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Autorise l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion 2025 ;
- Dit que cette adhésion sera renouvelée chaque année ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **097 – PATRIMOINE – RÉNOVATION DE L’ÉGLISE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la commune a mené une réflexion concernant la rénovation de l'église Saint-Martin.

Rare église à l'architecture romane dans le Dauphiné, les chapiteaux de la nef sont classés Monuments Historiques et constituent un élément patrimonial de grande valeur. Située au cœur du village de Seyssins, l'église Saint-Martin attire de nombreux visiteurs et constitue également un centre culturel dynamique, accueillant chaque année des concerts et spectacles.

Un diagnostic complet du bâtiment – historique, patrimonial, structurel et sanitaire – a été réalisé en vue de sa mise en sécurité, de sa restauration et de sa mise en valeur. Il a, en l'occurrence, fait l'objet d'une présentation publique en novembre 2024.

À l'issue de ce diagnostic et de l'Avant-Projet menés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre titulaire du marché public, le groupement PIERRICK DE VAUJANY, Architecte du Patrimoine (architecte mandataire) / SORAETEC (bureau d'études) / ECOBIS (économiste de la construction), il est envisagé d'amorcer, à partir du mois de décembre 2025, une première tranche des travaux de rénovation et de mise en sécurité portant, notamment, sur :

- l'assainissement par un drainage périphérique
- des travaux et la restauration intérieure du clocher dont le remplacement de poutres, et l'ajout d'un escalier pour faciliter l'accès
- des travaux dans les combles au niveau de la charpente et de l'isolation
- des travaux de couverture.

Le coût de cette opération, hors rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, est estimé à 227 378,15 € HT soit 272 853,78 € TTC (estimatif au stade PRO-DCE – *Etude de Projet – Dossier de Consultation des Entreprises*).

Pour mettre en œuvre le projet de rénovation de l'église Saint-Martin, la ville de Seyssins a signé, en septembre 2024, une convention avec la Fondation du Patrimoine pour organiser une campagne d'appel aux dons, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 60 000 €.

Cette première tranche de travaux est, par ailleurs, éligible aux dispositifs de soutiens CM du 17-11-2025 – Corpus des délibérations

financiers de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et du Département de l'Isère.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel, pour la tranche 1 des travaux et intégrant le coût des études et de la maîtrise d'œuvre, est établi comme suit :

Dépenses	Montants total (HT)	Ressources	Montants	Taux
Études et maîtrise d'œuvre	53 580,00 €	Aides publiques	112 383,26 €	40 %
Travaux - Phase 1	227 378,15 €	DETR	56 191,63 €	20 %
		Département de l'Isère	56 191,63 €	20 %
		Financement participatif	60 000,00 €	21,36 %
		Collecte de fonds - Fondation du Patrimoine	60 000,00 €	21,36 %
		Autofinancement	108 574,89 €	38,64 %
<b>TOTAL</b>	<b>280 958,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 958,15 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'Avant-Projet et la phase PRO-DCE remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Martin ;

Vu la Convention de collecte de dons établie avec la Fondation du Patrimoine le 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 05 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Seyssins de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD; adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la DETR, et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions et/ou aides financières aux montants maximums prévus dans chacun des dispositifs de financements auxquelles ce projet pourrait être éligible, et à signer tous documents nécessaires à l'établissement de demande de subvention ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

## **098 – VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins entend poursuivre son soutien à la vie associative au travers des divers moyens qu'elle peut accorder à cette mission d'intérêt local partagé. Ce soutien se traduit par une convention signée entre chaque association volontaire et la commune, et se concrétise différemment par des subventions et des mises à disposition de locaux.

Ces conventions étant arrivées à terme, il convient de conserver ce cadre référentiel partagé. C'est pourquoi il est proposé aux associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € signataires d'une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens (CPOM), de la renouveler pour trois ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Ces conventions sont arrivées à échéance. Ce renouvellement permettra d'inscrire la continuité du soutien communal. Les moyens alloués tant financiers qu'en nature seront ajustés et mis à jour tous les ans, sur la base du budget annuel voté en début d'année pour les subventions, et pour la valorisation des avantages en nature sur la base du compte administratif de l'année précédente ou à défaut l'augmentation du coût de la vie. Ces dispositions seront précisées le cas échéant par avenants pour chaque association ayant conventionné avec la commune.

Un modèle de convention est joint au présent projet de délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;

Vu la délibération n° 60 en date du 30 juin 2021 relative à la signature de conventions d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la Ville de Seyssins et les associations seyssinoises ;

Vu la délibération n°105 en date du 16 décembre 2024 relative à la signature des avenants de CPOM ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 5 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Loïck FERRUCCI, adjoint délégué au sport ;

- Autoriser Monsieur le maire à signer la CPOM annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, avec chaque association concernée ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 099 – RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITÉS D'ASTREINTES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal d'établir la liste des emplois ouvrant droit aux astreintes, les grades concernés ayant évolué depuis la dernière délibération n°198 en date du 21 novembre 2016.

Il est rappelé l'existence de périodes d'astreinte dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

L'**astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreinte.

- **Types d'astreintes :**

Les typologies d'astreintes diffèrent pour les agents de la filière technique et ceux des autres filières.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, la réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, risques naturels).

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois des autres filières que la filière technique, il s'agit d'une astreinte unique qui correspond à l'astreinte de sécurité.

- **Rémunération de l'astreinte :**

L'agent en position d'astreinte perçoit une indemnité d'astreinte (qu'il ait été amené à CM du 17-11-2025 – Corpus des délibérations

intervenir pendant l'astreinte, ou non). Pour les agents des filières autres que technique, un choix est possible entre la perception de l'indemnité d'astreinte, et le bénéfice d'un repos compensateur équivalent.

Le montant des indemnités d'astreinte est actuellement fixé par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 et figure en annexe 2. Ces montants évolueront en cas d'évolution de la réglementation nationale.

D'autre part, si l'agent est amené à intervenir pendant sa période d'astreinte et que ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de service du cycle de travail, il peut être soit indemnisé, soit bénéficier d'un repos compensateur (quelle que soit sa filière).

**L'intervention** correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet aller et retour, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'autorité territoriale est compétente pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur (qu'il s'agisse de l'indemnité d'astreinte ou de la rémunération des interventions).

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

#### ▪ **Périodes d'astreintes :**

Une astreinte d'exploitation de semaine est mise en place en dehors des horaires de travail habituels des agents concernés pour faire face aux besoins suivants :

- Événements climatiques (neige, inondation...).

Une astreinte d'exploitation de semaine est mise en place en dehors des horaires de travail habituels des agents concernés pour faire face aux besoins suivants :

- Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (espace public, bâtiments communaux...).

Une astreinte d'exploitation de week-end est mise en place en dehors des horaires de travail habituels des agents concernés pour faire face aux besoins suivants :

- Élections (problématiques informatiques).

Une astreinte de décision de week-end (ou éventuellement de semaine si besoin) est mise en place en dehors des horaires de travail habituels des agents concernés pour faire face aux besoins suivants :

- Locations / prêts de salles, spectacles, événements associatifs et sportifs.

#### ▪ **Bénéficiaires :**

Sont concernés :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

Les cadres d'emplois concernés sont répertoriés dans l'Annexe 1.

#### ▪ **Les agents exclus du versement des indemnités d'astreintes :**

- Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001. Ce décret CM du 17-11-2025 – Corpus des délibérations

- concerne l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés ;
- Les agents ayant bénéficié d'un repos compensateur en contrepartie de leur période d'astreinte dans les conditions prévue par les textes règlementaires listés en référence.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de la loi précitée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif à l'indemnité d'astreinte indemnisée ou compensée pour les agents des autres filières que la filière technique selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte indemnisée ou compensée pour les agents de la filière technique selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'équipement ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté n° NOR : DEVK1425765A du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté n° NOR : DEVK1425770A du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté n° NOR : INTA1523834A du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;  
Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes des agents territoriaux ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 4 novembre 2025 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'organiser des astreintes, et par conséquent d'indemniser les agents concernés ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal n°198 en date du 21 novembre 2016 ;
- D'adopter les modalités de mise en œuvre des astreintes décrites ci-dessus ;
- Que l'autorité territoriale est compétente pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur (qu'il s'agisse de l'indemnité d'astreinte ou de la rémunération des interventions) ;
- Que les cadres d'emplois concernés par les astreintes figurent en annexe 1 ;

- Le cas échéant, d'accorder au personnel concerné des indemnités d'astreintes et la rémunération des interventions en référence aux arrêtés ministériels précités (annexe 2) ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 100 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite au décès d'un agent des suites d'une pathologie :
  - Supprimer le poste n°6 d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35h hebdomadaires.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Supprimer et créer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO)

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 17/11/2025  
suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 21/11/2025  
et de la publication le 21/11/2025

